



Hôtel de Ville
Place de la République
54270 - Essey-lès-Nancy

www.esseylesnancy.fr
mairie@esseylesnancy.fr

Essey-lès-Nancy
service population

Attestation de porte-fort

Certificat établi par le porte-fort attestant sur l'honneur que les renseignements sont exacts et complets.

Article 730 du Code Civil : « La preuve de la qualité d'héritier s'établit par tous moyens ».

RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e) (nom et prénoms)

demeurant (adresse complète)

certifie sur l'honneur que (nom, prénoms du défunt)

est décédé(e) le

à

et qu'il ou elle a laissé pour seuls héritiers apparents (Nom patronymique et marital le cas échéant, prénoms, âge, qualité, adresse de tous les héritiers)

le(s)quel(s) seul(s) a (ont) le droit de toucher et recevoir toutes sommes qui peuvent revenir et appartenir à la succession du défunt susnommé.

En foi de quoi je me porte fort et caution au nom des autres cohéritiers et prends acte que toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues à l'articles 441-7 du Code Pénal.

Fait à Essey-lès-Nancy, le

Le porte-fort (signature)

- Article L2122-30 du CGCT : « Le maire est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés ».
- Article 441-7 du Code Pénal : « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui ».